Guide de remplissage

de la demande d'aides auprès du Fonds d'aide aux familles monoparentales (UFG-AE)

Ce guide de remplissage vous explique pas à pas comment remplir la demande. Il ne remplace pas le formulaire lui-même, mais vous aide à le remplir correctement et complètement. Veuillez lire ce guide de remplissage avant de remplir le formulaire.

Important :

- Remplissez le formulaire en **lettres majuscules**, à l'**encre bleue ou noire**.
- Cochez tous les champs applicables.
- Joignez en copie les justificatifs demandés.

1. Informations relatives au parent isolé

Renseignez ici vos informations personnelles, à savoir les informations relatives au parent isolé effectuant la demande.

Familienname / Vorname	Votre nom et prénom complets, tels qu'ils figurent sur votre carte d'identité.
VSNR (Geburtsdatum)	Votre numéro d'assuré social et votre date de naissance. Vous les trouverez p. ex. sur votre e-card ou sur votre bulletin de salaire.
Geburtsdatum	Votre date de naissance.
Staatsbürgerschaft	Votre nationalité.
Hauptwohnsitz	L'adresse à laquelle vous êtes officiellement domicilié.
Geschlecht	Votre sexe (féminin, masculin, intersexe, divers, non précisé, non communiqué)
Aufenthaltstitel	Votre titre de séjour actuel. (À remplir uniquement si vous n'avez pas la nationalité autrichienne, d'un État membre de l'UE/EEE ou suisse – voir les informations complémentaires ci-dessous.)

Cochez également la case indiquant si votre résidence principale se trouve en Autriche.

Qui est considéré comme un parent isolé ?

Sont considérées comme parents isolés les personnes vivant au sein d'un même foyer avec au moins un enfant, mais **non** avec :

- leur conjointe ou conjoint,
- un ou une partenaire enregistré(e) *ou*
- une compagne ou un compagnon.

Confirmez-le en cochant le champ prévu à cet effet !

Remarque : La cohabitation avec d'autres personnes majeures (p. ex. des enfants majeurs ou des grands-parents) est autorisée. Elle ne remet pas en cause la qualité de parent isolé.

Titre de séjour

L'une des conditions à l'octroi d'une aide est que le parent isolé *et* son ou ses enfants résident légalement en Autriche.

Vous ne devez remplir cette section que si vous ne possédez pas la nationalité autrichienne, d'un État membre de l'UE/EEE ou suisse. Vous trouverez dans la demande la liste des titres de séjour reconnus (sous forme d'annexe en dernière page).

- **Cochez le titre de séjour que vous possédez !**
- **Joignez une copie de votre titre de séjour !**

2. Informations relatives à la personne qui présente la demande (représentant/mandataire)

Ne remplissez cette section que si vous ne remplissez pas vous-même la demande et qu'une autre personne ou organisation le fait pour vous. Il peut s'agir, par exemple, d'un représentant légal au sens de l'article 1034 du Code civil autrichien (ABGB) ou d'un organisme d'aide à l'enfance et à la jeunesse.

Si cela n'est pas votre cas, ne remplissez pas cette section.

Le cas échéant :

- **Renseignez les informations concernant la personne qui vous représente ou l'organisation concernée.**
- **Joignez en copie un justificatif attestant de la qualité de représentant** (p. ex. acte de désignation, décision, procuration).

3. Informations relatives à l'enfant

Renseignez les informations relatives à chaque enfant pour lequel vous demandez l'aide. Le formulaire permet de renseigner les informations pour deux enfants. Si vous avez **plus de deux enfants**, utilisez les **feuillets complémentaires**. Vous les trouverez **sur le site web** www.sozialministeriumservice.gv.at/unterstuetzungsfonds-alleinerziehende. Joignez les feuillets complémentaires à la demande.

Gemeinsamer Haushalt **Foyer commun**	Cochez « Oui » si l'enfant vit dans le même foyer que vous et si vous êtes responsable de sa garde, de ses soins et de son éducation.
Aufenthaltstitel des Kindes **Titre de séjour de l'enfant**	À remplir uniquement si l'enfant n'a pas la nationalité autrichienne, d'un État membre de l'UE/EEE ou suisse (vous trouverez la liste des titres de séjour reconnus sous forme d'annexe en dernière page de la demande).

Qui est considéré comme enfant ?

Sont considérés comme enfants les enfants mineurs, les enfants adoptés ou les petits-enfants **jusqu'à l'âge de 18 ans révolus (= 18e anniversaire)**, dont le parent isolé a la garde et assure les soins.

Exceptions :

- Si l'enfant est encore scolarisé ou suit une formation professionnelle de manière assidue, l'aide peut être accordée jusqu'à son 19e anniversaire, *ou*
- l'enfant présente un handicap physique ou mental permanent prévisible, survenu avant son 25e anniversaire. Il n'est donc pas non plus en mesure de subvenir durablement à ses propres besoins, c'est-à-dire qu'il ne peut pas aller travailler et gagner sa vie.

Remarque : *Aucune* aide n'est prévue pour les enfants placés en famille d'accueil, car celles-ci relèvent d'autres dispositifs de soutien.

Informations relatives au domicile principal/au foyer commun

Le parent isolé et son ou ses enfant(s) doivent avoir leur résidence principale commune à la même adresse en Autriche. Est considéré comme constituant un foyer commun le fait de vivre ensemble dans un même appartement ou une même maison.

Il y a également foyer commun lorsque

- l'enfant habite temporairement ailleurs, par exemple dans le cadre de sa scolarité ou d'une formation professionnelle (hébergement secondaire sur le territoire fédéral, p. ex. internat), *ou*
- le parent isolé et/ou l'enfant ne séjourne(nt) que temporairement en dehors du logement ou de la maison occupée en commun (à la suite de violences domestiques, par exemple).

Données relatives à la pension alimentaire

Cochez la case pour indiquer s'il est perçu pour l'enfant une pension alimentaire, une avance sur pension alimentaire ou une allocation de survivant (par exemple, une pension d'orphelin).

Pour le traitement de la demande, il est également important de savoir si, dans les cas mentionnés ci-dessus, des demandes ont été déposées et sont encore en attente de décision, c'est-à-dire s'il existe des **procédures en cours** à leur sujet. Il est dans ce cas possible de déposer une demande. Toutefois, l'aide ne peut être accordée que lorsqu'une décision négative a été rendue, c'est-à-dire lorsqu'il est effectivement établi qu'aucune pension alimentaire ni aucune avance sur pension alimentaire ne peut être allouée. Si aucune pension alimentaire n'a été versée pendant la procédure (à titre de pension alimentaire provisoire, par exemple), l'aide peut être versée rétroactivement à compter du mois au cours duquel la demande a été déposée. Cette aide peut être versée rétroactivement pendant une période maximale de 12 mois.

Renseignez dans ce cas en complément les **informations relatives à la personne tenue de verser la pension alimentaire** (c'est-à-dire de la personne qui est tenue de payer la pension alimentaire).

Important :

Si vous bénéficiez déjà d'une prestation récurrente (pension alimentaire, avance sur pension alimentaire, pension d'orphelin ou allocation pour orphelins, ainsi que de prestations équivalentes prévues par la législation en matière d'indemnisation sociale ou par d'autres dispositions légales équivalentes, ou encore de prestations étrangères correspondantes), **aucune aide ne peut vous être accordée au titre du Fonds d'aide aux familles monoparentales**.

Conditions particulières

Si aucune pension alimentaire, ni avance sur pension alimentaire, ni allocation de survivant n'est perçue, vous devez indiquer pourquoi. Cochez l'une des possibilités suivantes :

Raison	Description	Justificatifs possibles
Halbwaise/ Vollwaise **Orphelin d'un seul parent / Orphelin des deux parents**	L'enfant n'a **aucun droit à une pension d'orphelin** ou à une allocation pour orphelins, car la durée minimale d'assurance requise pour le parent décédé n'a pas été atteinte.	Décision de rejet de la demande de pension d'orphelin ou d'allocation pour orphelins pour non-respect de la durée minimale d'assurance requise pour le parent décédé.

Aussichtslos **Recouvrement voué à l'échec**	Le recouvrement de la pension alimentaire est **voué à l'échec**, p. ex. parce que la personne tenue de verser la pension alimentaire est, de façon avérée, dans l'incapacité de s'en acquitter ou ne peut être localisée, ou parce qu'une procédure judiciaire à l'étranger n'a aucune chance d'aboutir.	Documents judiciaires (notamment décision judiciaire rejetant l'octroi de l'avance sur pension alimentaire), rapports des organes chargés de l'exécution forcée en cas d'exécution forcée, déclarations des tiers débiteurs, rapports de l'autorité centrale en matière de pensions alimentaires comportant un élément d'extranéité, autres justificatifs ou documents officiels.
Unzumutbar **Recouvrement non raisonnablement exigible**	En tout état de cause, il n'est pas raisonnable de faire valoir des droits à une pension alimentaire lorsqu'il peut être établi de manière **crédible** que l'exercice de ces droits exposerait la personne concernée à un **risque de violences** de la part du débiteur ou de la débitrice de la pension alimentaire.	Ordonnances de référé, documents de police ou documents judiciaires relatifs à des procédures pénales (notamment récépissés de plainte, procès-verbaux d'audition de témoins), rapports ou attestations circonstanciées d'organismes de protection des victimes de violences, autres justificatifs ou documents officiels.

Joignez en copie les justificatifs correspondant à la condition que vous avez cochée !

4. Revenus du parent isolé

Vérifiez d'abord si vous êtes dispensé(e) de l'examen de vos revenus. Ceci est le cas si vous percevez l'une des prestations suivantes ou si vous êtes dispensé(e) de l'examen de vos revenus :

- Befreiung von der Beitragspflicht gemäß § 5 ORF-Beitragsgesetz 2024
- Ausgleichszulage gemäß § 292 ASVG, § 149 GSVG oder § 140 BSVG
- Leistungen nach den Grundversorgungsgesetzen der Länder
- Leistungen nach den Mindestsicherungs- oder Sozialhilfegesetzen der Länder
- Befreiung von der Rezeptgebühr gemäß § 30a Abs. 1 Z 15 bzw. § 136 Abs. 5 u. 6 ASVG
- Kinderzuschlag gemäß § 104 EstG

Si aucune de ces prestations ne vous concerne :

- Cochez « Aucune des prestations susmentionnées ».
- Indiquez votre **revenu mensuel net**.

Plafond de revenus 2026 :

- **2 768 € nets par** mois.
- **Ne sont pas pris en compte dans le calcul des revenus :** Les prestations en espèces liées à la dépendance ou au handicap, les versements exceptionnels (par exemple, 13e et 14e salaire mensuel), les allocations familiales, les majorations pour familles nombreuses, le crédit d'impôt pour enfant, le bonus familial « Familienbonus Plus », le complément pour enfants « Kindermehrbetrag », la réduction d'impôt pour parent isolé, l'allocation de garde d'enfant, les aides à la formation, les aides au logement, les aides aux familles prévues par la législation des Länder, ainsi que les prestations destinées à couvrir des besoins exceptionnels et supplémentaires liés à des situations de crise.

Sont considérés comme justificatifs de revenu :

- le dernier avis d'imposition sur les revenus définitif,
- un bulletin de salaire récent,
- un état des recettes et des dépenses,
- un bilan,
- une déclaration de revenus,
- des relevés de compte bancaire,
- une attestation de l'organisme payeur ou
- des justificatifs de revenus locatifs et de revenus de fermage.

Joignez en copie un justificatif récent !

Remarque : Si le plafond de revenus de 2 768 € est dépassé, un mécanisme progressif de réduction de l'aide s'applique. Concrètement : si le **dépassement du plafond de revenus est inférieur à 460 € (montant applicable en 2026)**, le **montant de l'aide est réduit**.

5. Aide financière de démarrage

Ne remplissez cette section que si vous êtes **victime de violences** et que vous avez besoin d'une **aide financière ponctuelle,** par exemple pour :

- la réparation de portes et mécanismes de fermeture,
- le remplacement de documents ou d'appareils de communication,
- des achats nécessaires pour votre enfant *ou*
- l'ouverture d'un compte bancaire personnel.

Cochez la case pour indiquer que vous demandez l'aide financière de démarrage, décrivez brièvement le **motif ainsi que le montant estimé des coûts**. Veuillez noter que ce champ doit être impérativement rempli **en allemand**.

Important :

- L'aide de démarrage est une aide financière, versée une seule fois, d'un montant maximal de 4 000 €.
- En cas de coûts **supérieurs à 1 000 €**, vous devez joindre les **justificatifs** appropriés (p. ex., factures, reçus).

6. à 9. Engagements, prise de connaissance et déclarations

Dans ces sections, vous confirmez par votre signature que vous avez connaissance de certaines règles et que vous vous engagez à les respecter. **Vous n'avez rien à remplir** (sauf au point 9 c, le cas échéant). Vous devez toutefois **lire attentivement** ces points avant de signer.

6. Obligation de remboursement :

Vous devez rembourser l'aide si vous avez dissimulé des éléments importants, fourni des informations inexactes ou si, lors d'un contrôle aléatoire, il est constaté que vous avez perçu l'aide indûment.

7. Obligation de signalement :

Vous devez signaler **dans un délai de 21 jours toute modification** ayant une incidence sur l'octroi d'aides. Cela concerne en particulier :

- votre domicile, vos revenus, votre situation familiale, votre statut de séjour, la composition de votre foyer ;
- la perception d'une pension alimentaire ou d'une avance sur pension alimentaire, d'une allocation de survivant ou de prestations prévues par la législation en matière d'indemnisation sociale ;
- tout séjour de plus de 21 jours à l'étranger, vous concernant et/ou concernant votre enfant ;
- le fait que votre enfant atteint l'âge de la majorité ;
- le début et la fin de la scolarité ou de la formation professionnelle de votre enfant ;
- le fait que votre enfant soit vraisemblablement dans l'incapacité permanente d'exercer une activité professionnelle.

8. Prise de connaissance

- L'aide ne peut être octroyée que si les conditions indiquées sont remplies.
- L'octroi de l'aide ne constitue **pas un droit**.
- L'aide ne peut être accordée au plus tôt qu'à compter du mois au cours duquel la demande est déposée.
- La durée de l'aide est de **12 mois au maximum**. **À l'issue de cette période**, elle doit faire l'objet d'une **nouvelle demande**.
- Aucune aide ne peut être accordée pour les enfants qui, dans le cadre d'une mesure d'aide sociale ou d'aide aux personnes handicapées, ou d'une mesure de prise en charge complète au sens de la législation relative à l'aide à l'enfance et à la jeunesse, sont placés auprès de personnes les accueillant, dans un établissement socio-éducatif ou dans un autre établissement.
- Vous avez la possibilité de contester les décisions de rejet ou demandes de remboursement auprès du Service du ministère fédéral des Affaires sociales. Les recours peuvent être adressés à l'adresse e-mail suivante : post.UFA@sozialministeriumservice.gv.at.

9. Déclarations :

- Vous autorisez le Service du ministère fédéral des Affaires sociales à recueillir et, le cas échéant, à vérifier toutes les données indispensables au traitement de votre demande.
- Vous déclarez par votre signature que vous ne bénéficiez pas d'une autre prestation récurrente (pension alimentaire, avance sur pension alimentaire, pension d'orphelin ou allocation pour orphelins), ni d'une prestation équivalente prévue par la législation en matière d'indemnisation sociale ou par d'autres dispositions légales équivalentes, ni de prestations étrangères correspondantes.
- Si vous êtes **victime de violences** et qu'un organisme de protection des victimes a été sollicité, vous pouvez, au **point 9 c**), autoriser le Service du ministère fédéral des Affaires sociales à recueillir des informations auprès de cet organisme. **Indiquez le nom de l'organisme de protection des victimes.**

10. Coordonnées bancaires pour le versement de l'aide

Indiquez :

- l'**établissement bancaire,**
- le **nom** du ou de la titulaire du compte,
- l'**IBAN** et le **BIC**.

Vous trouverez ces informations sur vos relevés de compte ou sur votre carte bancaire.

Joignez en complément une attestation bancaire de votre banque ! Une attestation bancaire est un document officiel qui vous est délivré par votre banque. Il atteste qu'il existe un compte bancaire à votre nom et que votre IBAN est correct.

Signature

- Indiquez le **lieu** et la **date**.
- **Signez la demande !** Sans signature, la demande ne peut pas être traitée.

Liste de contrôle : Quels documents devez-vous joindre ?

☑ Acte de naissance du ou des enfant(s)
☑ Certificat de scolarité (si l'enfant est déjà majeur)
☑ Décision de justice relative à l'autorité parentale ou contrat d'adoption (si l'autorité parentale n'est pas exercée par les parents biologiques)
☑ Justificatif de votre nationalité ou de votre titre de séjour et de ceux de votre ou de vos enfant(s)
☑ Justificatif de revenus (voir point 4 du guide de remplissage)
☑ Justificatif des allocations ou des exonérations dispensant de l'examen des revenus (le cas échéant, voir le point 4 du guide de remplissage)
☑ Justificatifs relatifs aux conditions particulières (voir le tableau du point 3 du guide de remplissage)
☑ Attestation bancaire de votre banque (voir point 10 du guide de remplissage)
☑ Justificatifs relatifs à l'aide financière de démarrage lorsque les dépenses sont supérieures à 1 000 € (le cas échéant, voir le point 5 du guide de remplissage)
☑ Justificatif attestant de la qualité de représentant (le cas échéant, voir le point 2 du guide de remplissage)

Contact en cas de questions :

En cas de questions, vous pouvez joindre le Service du ministère des Affaires sociales dans toute l'Autriche au : 📞 **05 99 88.**

Remarque : L'assistance téléphonique n'est possible qu'en langue allemande.

Où envoyer la demande ?

Vous pouvez envoyer la demande dûment remplie, accompagnée des pièces justificatives, par l'un des moyens suivants :

- **Par courrier** à : Sozialministeriumservice, Zentrale Poststelle, Babenbergerstraße 5, 1010 Wien
- **Par e-mail** à l'adresse suivante : post.digistelle@sozialministeriumservice.gv.at

- **En main propre ou par courrier** auprès de l'antenne régionale du Service du ministère fédéral des Affaires sociales de votre Land. Vous trouverez les coordonnées des différentes antennes dans la demande.